



MUNICIPALITÉ DE RAVENNE  
Espace Enfance, Éducation et Jeunesse  
Service de crèches et d'écoles maternelles



Servizi per l'Infanzia  
0-6 anni

## ACCORD DE CORRESPONSABILITÉ MUTUELLE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SERVICE GARDERIE ET PRÉSCOLAIRE DE RAVENNA ET LES PARENTS DES GARÇONS ET FILLES FRÉQUENTANT LA GARDERIE ET LES ÉCOLES PRÉSCOLAIRES

En application du "Projet Pédagogique des Services à l'Enfance 0-6 ans" de la Commune de Ravenna adopté avec la Résolution du Conseil PG n. 729 du 6 décembre 2018 ;

La soussignée Laura Rossi, en tant que Directrice du Service des crèches et écoles maternelles de la Commune de Ravenna,

Et

Je soussigné \_\_\_\_\_ né à \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ parent  
(ou titulaire de la responsabilité parentale/tuteur) de l'enfant \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ fréquentant la crèche/école maternelle municipale

**VU**

- la volonté exprimée par le Service des crèches et des écoles maternelles, dans le contexte identitaire, valeur et méthodologique du projet pédagogique précité, d'affirmer les services à l'enfance comme lieux de respect des droits des garçons et des filles, au premier rang desquels le droit à l'éducation, garantissant l'égalité des chances, dans le respect des différences et, d'autre part, comme une « opportunité » indispensable à la construction d'un parcours d'éducation à la citoyenneté,
- la promotion constante de la prise en charge et du bien-être global, du développement original des identités, des potentiels et des compétences émotionnelles, sociales et cognitives de chaque enfant, à travers des projets et des expériences ciblées,
- la tension continue vers la construction d'une alliance avec les familles, comme base fondamentale du bon climat au sein des services éducatifs et constitutive du bien-être et de la sérénité des enfants dans le cadre de leur expérience scolaire,
- veiller à la qualité éducative et organisationnelle des services, constamment vérifiée et contrôlée et exprimée dans la qualité de la vie quotidienne, en tant qu'indicateur du bien-être général des enfants et des adultes,
- l'idée de la crèche/école comme une "communauté éducative", conviviale, partagée, entrelacée de langages affectifs et émotionnels, dans laquelle se déroule l'exercice du dialogue, également pour les enfants, basé sur la rencontre avec les autres, sur l'écoute mutuelle et attention au point de vue des autres, dans lequel adultes et enfants maintiennent un comportement commun, basé sur le respect mutuel et également le respect du règlement intérieur du Service, afin d'assurer le bon déroulement des expériences scolaires des élèves des crèches et de la crèche municipale les écoles, qui soutiennent le droit des enfants à l'éducation, à la socialité et au bien-être,

**considéré**





MUNICIPALITÉ DE RAVENNE  
Espace Enfance, Éducation et Jeunesse  
Service de crèches et d'écoles maternelles



**Servizi per l'Infanzia**  
0-6 anni

que le Projet Pédagogique susmentionné rappelle la nécessité d'une collaboration active des familles dans la vie des services, en alimentant un sentiment répandu de coresponsabilité partagée et collective, qui doit s'exprimer avant tout à travers un « pacte éducatif » entre parents et enseignants, en la construction progressive d'une confiance mutuelle et d'une véritable « alliance », dans la conscience de contribuer à un projet éducatif au bénéfice des enfants, dans le respect de leurs rôles et finalités mutuels,

#### **ils signent**

l'accord de coresponsabilité suivant concernant l'acceptation et le partage de la structure organisationnelle des services 0-6 ans, de la planification éducative et didactique mise en œuvre, pour favoriser le développement des compétences émotionnelles, cognitives et sociales des enfants et spécifiquement du système éducatif expériences expressément liées au Projet Pédagogique de services pour 0-6 ans, des modalités de participation à la vie communautaire des crèches/écoles et des règles, qui rythment la vie scolaire quotidienne et favorisent la facilité, la promotion du bien-être et la protection de la santé de la communauté.

**Le directeur du service des écoles maternelles et maternelles de la commune de Ravenna et le représentant légal du Dadonew Consorzio Servizi Educativi déclarent :**

- promouvoir la construction d'une alliance positive et ouverte entre les enseignants, les éducateurs et les familles, dans une perspective de coresponsabilité et de respect mutuel, valorisant les différences de chacun ;
- encourager toute forme d'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux ou dans des conditions socioculturelles défavorisées, des enfants et des familles issues de l'immigration, soutenir l'éducation au genre, comme reconnaissance et respect d'autrui, en poursuivant l'élimination de toute distinction de sexe, religion, origine ethnique, groupe social, nationalité étrangère ou apatride ;
- assurer la formation et la mise à jour du personnel éducatif en poste dans les écoles maternelles communales et les écoles maternelles, afin de garantir des parcours éducatifs de qualité visant la croissance globale des enfants ;
- reconnaître et valoriser le rôle central du jeu des enfants dans la vie scolaire quotidienne, en tant qu'outil fondamental pour la croissance globale, sociale, émotionnelle et cognitive (développement des compétences) ;
- soutenir des services éducatifs, des expériences et des projets les plus innovants possibles et axés sur le développement des « 100 langues » des enfants, la prise en charge de soi (en termes d'identité, d'estime de soi et de conscience de soi), la prise en charge des autres, en vue du respect mutuel, de la reconnaissance et du soin de l'environnement naturel, comme base pour l'apprentissage de l'amour pour la terre mère et ses êtres vivants ;
- promouvoir des formes de satisfaction du client, afin de vérifier le progrès et la qualité globale des services, en prêtant attention aux éventuelles suggestions et indications des familles, des parcours d'auto-évaluation-évaluation des projets pédagogiques des écoles maternelles, conformément aux normes en vigueur la législation, ainsi que les pistes d'analyse et de prévention des formes de stress lié au travail chez le personnel éducatif et auxiliaire ;
- assurer, dans la limite de la meilleure organisation possible, la présence stable du personnel éducatif de section et du vivier de remplacement, ainsi que du personnel auxiliaire, au sein de l'ensemble individuel et la présence stable d'éducateurs de soutien aux enfants handicapés, qui peuvent également intervenir sur plusieurs complexes/sections, en relation avec les besoins des enfants ;





- respecter strictement et scrupuleusement les indications des « Critères d'hygiène et de santé pour la fréquentation des communautés éducatives et scolaires » et toutes les dispositions de l'Autorité Sanitaire Locale, ainsi que la réglementation relative à la sécurité sur le lieu de travail ;
- enrichir l'offre éducative des écoles maternelles et des écoles maternelles grâce à la participation d'experts - ateliers, médiateurs culturels, etc. et de formateurs qui contribuent à qualifier l'intervention éducative destinée aux enfants handicapés (éducateurs, agents de réadaptation, spécialistes de l'ASL) ;
- que les enfants seront dûment accompagnés et soutenus, avec professionnalisme, exprimé par une attention particulière et une empathie de la part de leurs enseignants, dans leur parcours scolaire, compris dans sa globalité, comme un parcours d'apprentissage dans tous les domaines de développement, d'acquisition de règles communes, de participation active à la communauté éducative, en fonction de son âge, de son degré d'autonomie et de sensibilisation, pour l'acquisition, dans le partage avec les familles, de comportements basés sur le respect des camarades de classe et des adultes et la compréhension d'autrui ;

**Le parent (ou titulaire de l'autorité parentale ou tuteur) déclare notamment :**

- de s'engager à respecter les « Critères hygiéno-sanitaires de fréquentation des communautés éducatives et scolaires », en vigueur et d'accepter les règles relatives à « l'éloignement du mineur de la communauté et les contre-indications à la fréquentation » ;
- à s'engager à ne pas accéder aux services éducatifs et scolaires si les enfants présentent « des symptômes suspects ou des signes d'une maladie contagieuse ou des conditions physiques compromettant la participation aux activités scolaires », notamment :
  - fièvre (température supérieure à 37,5°C)
  - symptômes respiratoires aigus tels que toux ou rhinite avec difficultés respiratoires
  - vomissements (épisodes répétés accompagnés de malaises)
  - diarrhée (trois écoulements ou plus avec écoulements semi-liquides ou liquides)
  - un mal de tête intense
  - conjonctivite purulente (écoulement oculaire blanc jaunâtre)
  - parasitose (par exemple pédiculose)
  - perte du goût et de l'odorat (en l'absence de rhume) ;
- en cas de retrait de la crèche/école, pour l'évaluation clinique de la situation, prendre des mesures pour contacter et informer le Pédiatre Libre Choix ou le Médecin Généraliste, pour les mesures de traitement et les horaires de séjour à domicile ;
- d'accepter les dispositions relatives aux réadmissions à la crèche/à l'école, après une absence pour cause de maladie, ou l'indication de garder à la maison l'enfant/l'enfant soumis au renvoi scolaire pendant une journée, à l'exclusion du jour du retrait et d'évaluer le retour, si les symptômes d'éloignement ont disparu ;
- être conscient et accepter que lors de la fréquentation de l'enfant, en cas de fièvre supérieure à 37,5° ou d'autres symptômes suspects, comme mentionné ci-dessus et parmi ceux signalés par les Critères de Santé et d'Hygiène pour la fréquentation des communautés éducatives et scolaires, le service éducatif le personnel l'isolera de ses camarades de classe, en attendant l'arrivée du membre de la famille ;
- s'engager à informer le personnel enseignant de la crèche/maternelle des absences de leur enfant pour des raisons de santé ou familiales dans une perspective d'échange et de dialogue mutuels ;





- être conscient que l'installation des enfants est un processus délicat, pour lequel il est important de suivre les instructions des enseignants concernant les horaires, le début du déjeuner, le sommeil spécifiquement à la crèche et qui sera réalisé en petits ou grands groupes en crèche les écoles, utilisant également les espaces extérieurs ;
- être conscient que dans les services de l'enfance de 0 à 6 ans de la Commune de Ravenna, la participation des familles à la vie scolaire est encouragée à travers des méthodes formel (Comité de Participation composé d'une représentation des parents et des enseignants ayant des fonctions informatives et finales sur la planification pédagogique de l'école unique, l'assemblée générale des parents qui les rassemble en « communauté scolaire », qui est suivie, concomitamment, par le montage d'entretiens de section et individuels) et méthodes informelles (fêtes, ateliers, sorties sur le territoire) ;
- être conscient que c'est un devoir de participer à la vie scolaire de son enfant, en vue d'une alliance mutuelle et d'une collaboration entre enseignants et parents et que la participation constante et sincère des parents constitue un facteur important de la sérénité des enfants , qui peut prédisposer favorablement à la vie scolaire ;
- être conscient que le sommeil n'est pas prévu dans les écoles maternelles communales, pour des raisons structurelles et organisationnelles, mais est compensé par une organisation d'espaces de section propices à des moments de repos pour les enfants qui en manifestent le besoin physique, après le déjeuner, à travers le mise à disposition de coins moelleux, notamment dans les sections accueillant les enfants de trois ans ;
- être conscient que toutes les écoles maternelles et écoles maternelles de la commune de Ravenna suivent les principes de l'éducation en plein air, pendant toute la durée des activités éducatives, qui sont fortement caractérisées par des excursions en plein air (y compris dans les environs) et par des expériences pédagogiques et didactiques qui reposent sur le contact avec la nature, même dans des conditions météorologiques défavorables (hiver) et sur l'exploration du monde naturel, expérimenté dans sa richesse et sa variété de ressources, qui contribuent à accroître les compétences des enfants qui se caractérisent parfois par un risque minimum calculé ( grimper, manipuler de petites portions de troncs et de matériaux naturels en général, etc.) ;
- être conscient que, en vue de promouvoir l'intégration multiculturelle, le multilinguisme est promu dans les écoles maternelles municipales et les écoles maternelles et en faveur des familles issues de l'immigration, en fonction des besoins qui se font sentir, elles sont impliquées dans les contextes scolaires, les médiateurs culturels soutenir l'intégration elle-même ;
- être conscient que dans les services municipaux d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, la continuité pédagogique est favorisée, dans le passage de la maternelle à l'école maternelle et primaire, à travers des entretiens entre enseignants, l'utilisation de fiches d'information et la préparation de projets partagés, notamment dans le passage de l'école maternelle à l'école primaire, en collaboration avec les instituts polyvalents du territoire, qui comprennent des visites des nouvelles écoles, des expériences de jeux partagés et d'ateliers ;
- sachez que, pendant l'horaire d'entrée à la crèche de 7h30 à 8h00 et pendant l'horaire d'avance à l'école maternelle, toujours de 7h30 à 8h00, votre enfant pourra être accueilli par une enseignante de la résidence, en attendant l'arrivée de l'institutrice responsable de la section à laquelle ils appartiennent, en faisant attention au nombre d'enfants qui utilisent le service d'avance scolaire à l'école maternelle (si le groupe est composé de plusieurs de 25 enfants, un deuxième enseignant de l'école peut être présent, en accueil de 7h30 à 8h00, selon une rotation des équipes, définie par le Service lui-même) ;





- être conscient que, dans les écoles maternelles, à partir de 16h30, les sorties de l'après-midi peuvent s'effectuer en mode carrefour ;
- être conscient que, dans les écoles maternelles qui le proposent, le service périscolaire exige que les enfants fréquentés soient issus de plusieurs sections, organisées en un seul groupe, confié à un éducateur (deux en cas de présence de plus de 25 enfants , donc divisé en deux groupes) ;
- être conscient qu'en raison de la nécessité de remplacer une enseignante dans la section fréquentée par votre enfant, à l'école maternelle/préscolaire, le remplacement s'effectue selon un critère général, avec des chiffres stables, connus autant que possible par les enfants, dans les délais les limites de la meilleure organisation possible, en faveur de la sérénité du climat éducatif, tout en affirmant la valeur de la discontinuité, en tant qu'expérience infantile à caractère évolutif ;
- être conscient que, dans la limite de la meilleure organisation possible, il existe au sein d'un complexe unique du personnel auxiliaire stable et du personnel d'accompagnement pédagogique pour les enfants handicapés, qui peut également intervenir sur plusieurs complexes/sections, en fonction des besoins des enfants ;
- être conscient que les activités de qualification et d'enrichissement de l'offre éducative de tous les enfants peuvent inclure la présence de personnalités extérieures dans les écoles (voir par exemple des ateliers, des formateurs, des médiateurs culturels ou des éducateurs et spécialistes de l'Ausl pour la mise en œuvre de programmes éducatifs) plans pour les enfants handicapés) ;
- être conscient de l'importance d'accéder à l'heure à la crèche/à l'école, soit à 9h00 ; tout retard, sauf raisons exceptionnelles et extraordinaires, doit être signalé par téléphone à la crèche/école, dans les délais d'inscription ; le manque de ponctualité perturbe la bonne organisation de la vie scolaire quotidienne, marquée par des activités régulières et enchaînées et ne garantit pas que l'enfant qui arrive en retard reçoive un accueil adéquat, avec un temps individualisé et dédié, par l'enseignant qui ne doit pas être distrait des autres activités de soins (par exemple bain, collation aux fruits, etc.) ;
- d'accepter qu'aucune entrée tardive ou sortie anticipée ne soit accordée, en dehors des heures canoniques de fonctionnement des services, sauf pour des raisons familiales ou de santé ; ceci afin de contenir la tendance à occuper le temps des enfants avec d'innombrables engagements extérieurs, sportifs, récréatifs, etc., réduisant le temps scolaire et sa valeur éducative et alimentant la précocité, qui peut conduire à une véritable « disparition de l'enfance » ;
- d'accepter les moyens de documentation et de communication avec les familles utilisés dans les écoles maternelles communales et les écoles maternelles (plateformes web, chats en sections réglementées, documentation papier et photographique, etc.) ;
- que la signature du présent accord exprime la volonté et l'engagement des deux parents, en vertu des dispositions du Code civil (articles 316, 337 ter et 337 quater), qui établit que la responsabilité parentale est exercée par chacun et que les décisions qui intéressent le plus les enfants en matière d'éducation, d'éducation et de santé doivent être prises d'un commun accord. Par conséquent, le parent qui signe cet accord déclare l'avoir signé conformément aux dispositions précitées du code civil, qui nécessitent le consentement des deux parents.



MUNICIPALITÉ DE RAVENNE  
Espace Enfance, Éducation et Jeunesse  
Service de crèches et d'écoles maternelles



**Servizi per l'Infanzia**  
0-6 anni

La signature de cet acte engage les parties à le respecter de bonne foi. D'un point de vue juridique, il ne dégage pas les sujets qui le signent de toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Cet accord de coresponsabilité est valable pour l'ensemble du cycle éducatif.

Ravenna \_\_\_\_\_

Le parent/propriétaire  
de la responsabilité parentale

\_\_\_\_\_

Le gestionnaire de services  
Crèches et écoles maternelles

Laura Rossi